# PROJET D'ACCORD VETEMENTS DE TRAVAIL

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société **SCHINDLER** dont le siège social est situé 1, rue Dewoitine - B.P. 64 - 78141 Vélizy-Villacoublay Cedex, représentée par Monsieur François LUCAS, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la Communication,

D'une part,

ET



Les organisations syndicales représentatives au sein de la société :

le syndicat C.F.D.T. représenté par Didier MONTAIGNE,

le syndicat C.F.E.-C.G.C. représenté par Michel SABATHIER,

le syndicat C.G.T. représenté par Robert PELLETIER,

le syndicat F.O. représenté par Bernard GULON,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

# $oldsymbol{P}_{\mathit{REAMBULE}}$

Les attributions des vêtements de travail aux techniciens des différentes Agences sont empruntes de particularisme et distinctes d'une Agence à l'autre.

Aussi, c'est dans un souci d'harmonisation que les signataires du présent accord se sont réunis afin d'établir les règles communes de dotation au sein de l'ensemble des Agences de la Société Schindler.

Par une unicité des types de vêtement des techniciens et de leurs modalités de dotation, au sein de la Société, les parties signataires ont souhaité prolonger la volonté d'organiser la Société selon un schéma national, comme cela a pu être le cas dans les domaines de durée du travail et des primes et indemnités.

#### Art 1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord est destiné à s'appliquer à l'ensemble des techniciens Maintenance / Montage / Modernisation / Réparation de la Société Schindler.

## Art 2. DETERMINATION DES TYPES DE VETEMENT ET DES MODALITES DE DOTATION PAR TYPE D'ACTIVITE

Les tableaux ci-dessous précisent le contenu des dotations de vêtement selon la nature de l'activité exercée, ainsi que la fréquence de celles-ci.

#### Maintenance

		Fréquence
1 Pantalon 1 Blouson	ou 1 Combinaison	9 mois
2 Tee-shirts		9 mois
2 Polos		9 mois
1 Gilet de froid		Remplacement à usure *
1 Parka		Remplacement à usure *
1 Paire chaussures sécurité		12 mois

<sup>\*</sup> Le remplacement sera effectué après restitution par le technicien du vêtement hors d'usage

#### > Montage / Modernisation / Réparation

		Fréquence
2 Pantalons 1 Blouson	ou 2 Combinaisons	9 mois
2 Tee-shirts		9 mois
2 Polos		9 mois
1 Gilet de froid		Remplacement à usure *
1 Parka		Remplacement à usure *
1 Paire chaussures sécurité		12 mois

<sup>\*</sup> Le remplacement sera effectué après restitution par le technicien du vêtement hors d'usage

#### Art 3. DOTATION POUR LES NOUVEAUX EMBAUCHES

L'ensemble des vêtements énoncés dans les tableaux ci-dessus selon le type d'activité fera l'objet d'une dotation complète lors de l'embauche.

Une dotation complémentaire d'un pantalon et d'un blouson ou d'une combinaison sera également attribuée lors de l'entrée en fonctions du technicien.

## Art 4. AUTRES TYPES D'EQUIPEMENT DE TRAVAIL

Le présent accord n'a pas vocation à traiter des dotations des autres types d'équipement de travail qui relèvent soit des dispositions légales impératives (EPI), soit de contingences propres à telle ou telle opération : combinaison jetable, veste et pantalon de pluie, vêtements et bottes grand froid ...).

La fourniture de ces types d'équipement relève du domaine de gestion de chaque responsable d'entité.

#### Art 5. DATE D'EFFET

Exception faite des parkas et gilets de froid dont les techniciens peuvent être actuellement dotés et dont le remplacement s'effectue à usure, ainsi que pour les nouveaux embauchés, les premières dotations sur la base des présentes dispositions s'effectueront à la prochaine dotation prévue pour chaque Direction Régionale.

Conclu pour une durée indéterminée, le présent accord pourra être révisé ou dénoncé dans les conditions prévues par les articles L132.7 et L132.8 du Code du Travail.

Il sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Yvelines et un exemplaire sera transmis au greffe du Conseil de Prud'hommes de Versailles.

Un exemplaire sera remis à chaque partie signataire, ainsi qu'au Comité Central d'Entreprise.

\_\_\_\_\_

Fait à Vélizy, en 12 exemplaires originaux, le .....

Pour la Sté SCHINDLER

Pour les Organisations Syndicales représentatives

M. François LUCAS

M. Didier MONTAIGNE pour le syndicat C.F.D.T.

M. Michel SABATHIER pour le syndicat C.F.E. C.G.C.

M. Robert PELLETIER pour le syndicat **C.G.T**.

M. Bernard GULON pour le syndicat F.O.